



Délibération
DAFU/RH-CP

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 
ID : 017-211704150-20210204-2021_8DEBX971-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

2021 – 8. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N°971p DE 23M² A SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, Rémy CATROU

Excusés ayant donné pouvoir : 3

MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absente excusée : 1

GUENON Delphine

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage : 

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020-178 du Conseil municipal du 21 décembre 2020 actant la fin du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de communication, de radiodiffusion sonore et de télévision,

Considérant que la parcelle cadastrée section BX n°971p d'une superficie de 23 m² est le terrain d'assiette d'un local technique construit et utilisé par SFR dans le cadre de ce contrat de délégation de service public,

Considérant qu'en vertu de l'article 47 du cahier des charges de la convention de concession, les infrastructures constitutives du réseau câblé, à l'exception des parties terminales situées dans les immeubles à usage collectif qui auraient pu faire l'objet de conventions contraires, constituent les biens de retour gratuitement remis par le concessionnaire au concédant,



Considérant la demande de SFR d'acquérir ce local technique ainsi que son terrain d'assiette,

Considérant que le terrain d'assiette du local technique cadastré BX n°971 d'une superficie de 90m² comprenait en plus du local technique de SFR un sanitaire public,

Considérant que la parcelle BX n°971 faisait donc partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs du terrain d'assiette du local technique utilisé par SFR cadastré BX n°971p d'une superficie de 23 m² doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur la constatation de la désaffectation de la parcelle cadastrée section BX n°971p d'une superficie de 23 m²,
- sur le déclassement de la parcelle cadastrée section BX n°971p d'une superficie de 23 m²,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

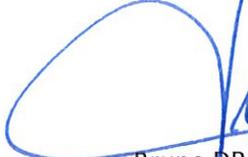
Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Document de référence :
 - Le document modificatif du plan cadastral établi le 10 juillet 2006 sous le n°4212-L par M. MARCHYLLIE géomètre expert

LEGENDE

- Bâtiment
- - - Bord de route
- - - Application cadastrale
- Nouvelle limite
- ≡ Mur

Plan établi en couleur, se pas reproduire en noir et blanc. L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.

SITUATION:
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
 COMMUNE DE SAINTES
 Section BY n°97
 Requérant :
 Commune de SAINTES

Planimétrie réalisée au système Lambert 93 CO46
 Altitudes orthométriques au système N.G.F. IGN89

Dossier : 1 20 12 67
 Dates : le 6 janvier 2021
 Format : A3

ECHELLE : 1/200

AGT
 Christophe CUILLERET
 Géomètre-expert
 N° d'inscription : 02005
 Successeurs des cabinets
 QUET - SARRAUD - PALCON - COQUELAIN

Bureau de Saintes
 12, rue des Roches 17100 SAINTES
 Téléphone: 05.46.93.59.24
 Email: agt@agt-02005.com
 37, rue de Châteauneuf 17100 SAINTES
 Téléphone: 05.46.93.59.24
 Email: agt@agt-02005.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALONZER CASARTE

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

